



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 17

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Adrien GUENE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Cyril GAUCHER

### Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Laurence GERBET	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Bénédicte PERSON-PICARD	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Catherine VICTOR	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Madame Céline RABUT	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Madame Christine DOS SANTOS ROCHA
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES



---

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF****Crématorium - Avenant au contrat de Délégation de Service Public - Tarifs 2023 et dispositions techniques et tarifaires du contrat**

Le contrat de Délégation de Service Public signé le 29 décembre 2021, a été notifié à l'attributaire, la Société OGF, le 30 décembre 2021.

Conformément à l'article 1.10.1 du contrat, une société dédiée dénommée « ODYSSIS Crématorium de Dijon Métropole » a été créée pour l'exécution de la délégation de service public, à savoir l'exploitation du crématorium pour la période 2022 – 2026.

La société ODYSSIS Crématorium de Dijon Métropole a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 10 janvier 2022.

Certains articles du contrat doivent être adaptés pour tenir compte de la hausse des prix de l'énergie et de l'évolution des pratiques funéraires.

C'est ainsi que l'avenant n°1 au contrat visera à :

- déterminer le taux d'augmentation des tarifs 2023,
- retirer de la grille tarifaire la prestation « transport d'urne à domicile »,
- adapter la durée de la cérémonie personnalisée aux besoins constatés.

**Indexation des tarifs :**

À compter de la seconde année d'exploitation, les tarifs sont indexés selon une formule précisée par l'article 8.1.5 du contrat.

Il est également indiqué que si le délégataire souhaite faire varier les tarifs au-delà de la formule ou en créer de nouveaux, ces derniers, pour être applicables, devront obligatoirement être validés par Dijon métropole après que les parties se soient rapprochées et aient trouvé un terrain d'entente.

Le contrat prévoit que la proposition d'évolution de la grille tarifaire proposée par le délégataire ne dépasse pas le plafond d'évolution annuelle de la formule d'indexation, fixé à 2,2 % par an.

Si le taux plafond de 2,2% est appliqué, ce coefficient devra être retenu pour le calcul des tarifs de l'année n+1.

La formule d'indexation des tarifs se base sur différents indices dont l'indice 045 « Electricité, gaz et autres combustibles » pour déterminer la hausse tarifaire.

Compte-tenu des hausses importantes du coût de l'énergie, la révision tarifaire 2023 dépasse le taux plafond de 2,2% prévu au contrat.

Le coefficient de révision pour l'année 2023 s'élève en effet à 1,07674 soit une variation des tarifs de +7,67%.

En application de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 n°405540, les articles R 2194-5 (marchés publics) et R 3135-5 (concessions) du Code de la commande publique autorisent le pouvoir adjudicateur à opérer une modification portant sur le prix, les tarifs, les conditions d'évolution des prix ou les autres clauses financières lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances imprévisibles, dans le but de compenser les surcoûts supportés par le titulaire du contrat. Cette modification doit être limitée à ce qui est nécessaire pour faire face à ces circonstances.

Le délégataire bénéficie d'un contrat national négocié avec les fournisseurs d'énergie pour tous les crématoriums qu'il gère. Il peut ainsi limiter la hausse tarifaire.

Compte-tenu du nombre de crémations quotidiennes, le crématorium de Dijon maintient ces fours à température sans avoir besoin de les redémarrer dans la journée. Or, c'est le démarrage du four qui consomme le plus d'énergie.

Ces éléments permettent donc de limiter la hausse tarifaire par rapport à la hausse des tarifs de l'énergie et de maintenir des tarifs inférieurs à d'autres crématoriums.

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2023 de 7,67%

Conformément au contrat, les nouveaux tarifs seront arrondis de façon à ce que le tarif TTC ne comporte pas de fractions d'euros.

### **Prestations de la grille tarifaire :**

À l'appui du contrat de Délégation de Service Public a été jointe une grille tarifaire qui reprend l'ensemble des prestations proposées aux familles par le délégataire.

La grille tarifaire des différentes prestations comporte le transport de l'urne au domicile. Le tarif est fixé pour le transport sur Dijon métropole et un tarif est proposé sur devis pour un transport hors Métropole.

Il apparaît que cette prestation n'est plus sollicitée puisque soit les familles viennent récupérer l'urne au crématorium soit les pompes funèbres s'en chargent. Il est donc proposé de retirer cette prestation de la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2023

### **Dispositions techniques :**

Salles de cérémonies : Le contrat prévoit à l'article 3.9.5 un temps de cérémonie de 45 minutes maximum.

Or, il apparaît que les familles peuvent avoir besoin d'un temps d'une heure.

Il est proposé de modifier l'article du contrat en ce sens.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant par le Président,

- **d'approuver** le taux d'augmentation des tarifs 2023, le retrait de la prestation « dépôt d'urne à domicile » et la durée de la cérémonie d'hommage.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN